

La recommandation n° 11 à la page 6 se lit comme suit:

Le gouvernement devrait rembourser chaque mois à la Commission d'assurance-chômage toutes les dépenses qui lui sont imputables. Ces remboursements devraient être inscrits comme dépenses budgétaires pour la période concernée, de manière à supprimer de l'État de l'actif et du passif toute avance ne portant pas intérêt.

Encore une fois, c'est une observation assez simple mais, jusqu'à présent, le gouvernement s'est contenté d'inscrire à l'actif les montants à verser comme dépenses excédentaires de l'assurance-chômage, et ensuite à la fin de l'année financière, de les rembourser à la caisse et de les inscrire comme dépenses. Autrement dit, les dépenses de l'année financière qui venaient de se terminer ont été sous-évaluées tandis que l'actif qui apparaît dans l'état de l'actif et du passif du Canada à la fin de l'exercice financier a été surévalué.

● (2030)

La recommandation n° 12 dit ceci:

Conformément à la définition de l'actif et du passif qui a été proposée, on devrait supprimer de l'état de l'actif et du passif les points suivants:

- les avances sur les fonds de roulement et les fonds renouvelables à l'exception de celles qui servent surtout à l'enregistrement des réclamations financières à l'endroit des organismes et personnes ne faisant pas partie du gouvernement du Canada;
- la balance non déboursée des crédits affectés à des comptes spéciaux; et
- les frais d'amortissement des prêts reportés et les primes.

Le ministre a justement parlé de cela dans ses commentaires. Je suis heureux de constater que le gouvernement a finalement décidé d'affronter les réalités de la comptabilité et des affaires et de voir les choses en face. Le plus triste est qu'il a attendu cinq ans après le dépôt du rapport pour en tenir compte et agir en conséquence. Comme je l'ai dit, je crois vraiment que le gouvernement n'aurait pas donné suite à ce rapport si vite si ce n'avait été de la pression créée par le bill C-13 présenté par le dernier gouvernement.

Cette étude n'était pas le seul document à recommander au gouvernement d'agir et d'apporter certaines modifications. Voici ce que déclarait dès 1976 dans son rapport à la Chambre des communes le comité permanent des comptes publics après avoir revu cette étude et je cite:

Après avoir examiné soigneusement cette étude, et après avoir obtenu l'assurance du vérificateur général que les mesures proposées sont bien pensées et cadrent bien avec les normes et principes de vérification comptable en vigueur actuellement, votre comité approuve les 41 recommandations de l'étude des comptes du Canada.

Ainsi, votre comité recommande au Conseil du Trésor d'appliquer ces recommandations dès que cela lui sera possible du point de vue technique.

Je ne pense pas qu'il faille quatre ans pour mettre en œuvre pareilles recommandations. J'ai lu quatre des recommandations de cette étude qui, fait révélateur s'il en est, en compte quarante et une. Mais il est tout aussi révélateur qu'on n'ait pas donné suite, par ce bill, à certaines des quarante et une recommandations proposées.

Entre-temps, nous avons d'autres recommandations à présenter sur le fond et la forme des prévisions budgétaires, car des députés, ceux surtout qui possédaient une certaine expérience des affaires et une certaine connaissance des méthodes comptables—connaissance dont nous aurions grandement besoin à l'heure actuelle à la Chambre—s'efforçaient de les comparer aux chiffres des comptes publics à la fin de l'année

Comptes du Canada—Loi

financière. Comme cela se produit encore très souvent, il n'y a pratiquement rien de commun entre les dépenses prévues et les dépenses réelles. Le débat s'est poursuivi, et en 1978 le comité des comptes publics, après avoir étudié les observations du Vérificateur général sur les comptes de 1978, a conclu de la manière suivante:

Le comité recommande encore une fois que le gouvernement adopte aussitôt que possible une mesure législative visant à retirer des comptes du Canada l'actif et le passif dont il est question aux paragraphes 5 et 7 annexés aux états financiers vérifiés, afin d'éviter que ne se reproduise des écarts semblables dans les rapports annuels.

Pour la gouverne de la Chambre, mieux vaut citer également les paragraphes 5 et 7. La note 5 relative aux états financiers vérifiés du gouvernement du Canada se lit ainsi, à la page 21 des Comptes publics:

Les prêts ci-dessous nécessiteront vraisemblablement des autorisations parlementaires pour fins de radiation au cours des années futures; les actifs sont surévalués par les montants suivants, et le demeureront jusqu'à l'obtention de ces dites autorisations:

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails, mais le total des sommes mentionnées dans cette note sur les états financiers s'élève à 384 millions. Je pense que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) les a toutes mentionnées ce soir, mais je tiens à signaler que nous sommes en 1980 et non en 1976, 1977 ou 1978.

La note n° 7 accompagnant les états financiers de 1978 disait ceci:

Certains comptes rapportés comme éléments d'actif ou de passif ne sont pas conformes aux définitions indiquées.

... dans les notes, dont j'ai donné la définition tout à l'heure. La note 7 poursuit:

Toutefois, ces comptes continueront à être rapportés à l'état de l'actif et du passif jusqu'à ce qu'une autorisation de les radier soit obtenue du Parlement.

Les comptes internes au gouvernement rapportés comme éléments d'actif, représentent des dépenses différées imputables à des années subséquentes selon les modalités de législation, de règlements ou de pratiques établies. Ceux qui sont rapportés comme éléments de passif représentent l'autorisation à dépenser reportée à des années futures.

Les soldes de ces comptes à l'état de l'actif et du passif au 31 mars ...

C'est-à-dire au 31 mars 1978.

... ont l'effet de surévaluer l'actif et le passif par les montants suivants:

Pour aller à l'essentiel encore une fois, la surévaluation totale de l'actif est de 3,097 millions de dollars, c'est-à-dire plus de 3 milliards, tandis que la surévaluation du passif est de 52 millions à peine. Ces chiffres sont tirés des notes de l'état financier que renferment les comptes publics du Canada. La Chambre trouvera sans doute intéressant d'apprendre ce que le vérificateur général avait à dire sur les états financiers du gouvernement du Canada. En faisant l'exposé de son opinion sur les états financiers du gouvernement du Canada pour l'année financière 1977-1978, le vérificateur général a déclaré ce que je cite:

Je fais les réserves qui suivent sur certaines des conventions comptables énoncées pour le gouvernement du Canada car, à mon avis, elles faussent dans une certaine mesure les renseignements présentés dans les états financiers. Les cas auxquels je fais allusion ont déjà fait l'objet de commentaires dans mes Rapports précédents à la Chambre des communes.

Le vérificateur général signale donc, dès 1978, que ce n'est pas la première fois qu'il fait ces réserves. Il poursuit, disant: